

Avis de l'autorité environnementale

**Dans le cadre de la demande de régularisation du projet
d'élevage de bovins destinés à la préparation à l'exportation,
porté par M. Denis VIARD, sur la
commune de DIGOIN (Saône-et-Loire)**

Avis n° BFC-2017-1173

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

Synthèse de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	6
1- Contexte du projet.....	6
1-1 Caractéristiques du projet.....	6
1.2 Procédures.....	8
1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	9
2- Qualité du dossier.....	9
2.1 Organisation et présentation du dossier.....	9
2.2 Qualité de l'étude d'impact.....	10
2.2.1 État initial.....	10
2.2.2 Analyse des effets.....	12
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	12
2.2.4 Justification du choix du parti retenu.....	12
2.2.5 Articulation avec des plans et programmes.....	13
2.2.6 Mesures proposées.....	13
2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site.....	14
2.2.8 Méthodes utilisées.....	14
2.2.9 Résumé non technique.....	14
2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers.....	14
3- Prise en compte de l'environnement dans le dossier.....	14
Gestion des effluents et préservation des milieux.....	14
Consommation d'eau	15
Cadre de vie	15
Biodiversité.....	15
Trafic routier.....	16
CONCLUSION.....	16

Par demande déposée en date du 8 mars 2016 complétée le 28 février 2017, Monsieur Daniel VIARD, dont le siège social est à DIGOIN, a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de DIGOIN.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL avec la contribution de la DDPP de Saône-et-Loire et de l'ARS.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet est porté par M. Daniel VIARD qui exploite un site d'élevage de bovins, situé au Nord-Est de DIGOIN (Saône-et-Loire), entre l'Arroux et la départementale D994. Le site comprend 2 unités distinctes. La partie Sud qui est le siège de l'exploitation, comprend les bâtiments (B1, B2, B3 et B6) de l'activité historique d'élevage d'un troupeau de 320 vaches allaitantes et d'engraissement d'une partie des bovins issus de ce même troupeau (240 bovins en engraissement chaque année). Cette partie de l'activité est inchangée.

Les bâtiments dans la partie Nord du site, limitrophe de la commune de Rigny-sur-Arroux, accueillent une nouvelle activité de centre de quarantaine pour la préparation de jeunes bovins destinés à l'exportation. Les bâtiments correspondants (B4 et B5) ont été construits en 2010. Cette nouvelle activité fait l'objet d'une demande de régularisation d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015049-001 en date du 18 février 2015, et comprend notamment une demande de dérogation de distance (bâtiments B5 et F3 construits à moins de 35 m du cours d'eau « l'Arroux »).

Le projet comporte également une modification de l'accès du site pour dévier le passage des poids lourds du hameau situé rue de l'Arroux, l'enlèvement du fumier des bovins en préparation à l'export par une société autorisée pour le traitement des effluents d'élevage (La Varenne Environnement) en vue de la production de compost, et la sécurisation de la gestion des effluents du troupeau allaitant encadrée par un plan d'épandage mis à jour par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.

Les animaux sont présents dans les bâtiments d'élevage durant la période hivernale et sont mis en pâture le reste de l'année.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet concernent :

- la gestion des effluents d'élevage et la préservation des milieux (sols, eaux) ;
- la consommation en eau ;
- le cadre de vie au regard des nuisances potentielles générées (bruit, odeurs) ;
- la biodiversité ;
- le trafic routier.

L'étude d'impact présente de manière pertinente et proportionnée ces principaux enjeux environnementaux. L'autorité environnementale fait néanmoins plusieurs recommandations concernant la qualité de l'étude d'impact :

- concernant la description du projet et des installations, l'étude d'impact mériterait d'apporter davantage d'informations sur la configuration des fosses afin de mieux appréhender les éventuels risques de fuite vers le milieu naturel ;

- le plan d'épandage pourrait être amélioré en vue d'apporter plus d'explications et de conclusions afin de faciliter la lecture et la compréhension par l'exploitant et le public. Il serait souhaitable de rajouter les références réglementaires par exemple dans une première partie.

Les principaux impacts liés à ce projet concernent :

- les effets de la gestion des effluents d'élevage sur les milieux (sols et eaux). Certains bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 35 m du cours d'eau (B5 et F3) à proximité : l'Arroux. Certaines parcelles d'épandage sont également situées à proximité de l'Arroux ou de la Bourbince, ou localisées en zone inondable, et en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Digoin. La production annuelle importante de déjections de bovins est susceptible de constituer un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines et d'affecter les sols en cas de déversement accidentel d'une grande quantité de fertilisant (nitrates, phosphates) ou d'une fertilisation mal ajustée lors de l'épandage, d'un débordement ou d'une défaillance des dispositifs de stockage des effluents sur le site et le rejet d'eaux souillées directement vers le milieu naturel.

- la consommation d'eau : l'abreuvement des animaux de l'élevage de M. Daniel Viard nécessite une consommation importante d'eau (55 158 m³/an).

- les effets sur le cadre de vie des activités d'élevage et des opérations d'épandage des effluents qui sont sources d'émanation gazeuses susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives (stockage et manipulation des effluents odorants, dégagement d'ammoniac). Par ailleurs, le fonctionnement du site est source de bruit qui peut être à l'origine de nuisances sonores pour les habitations les plus proches situées à 60 m du site historique, tandis que les habitations les plus proches du projet d'agrandissement au Nord sont situées à plus de 100 m (hameau de Neuzy). En outre le projet peut être source de risques sanitaires liés à l'élevage bovin. L'étude d'impact n'aborde pas les cas de la Brucellose et la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) qui présentent un enjeu sanitaire et économique important.

- biodiversité : Le site d'exploitation se trouve au sein de la ZNIEFF 2 « L'Arroux d'Autun à Digoin ». Il est situé également au sein d'un réservoir de biodiversité lié à la trame prairies-bocages et en partie dans un corridor lié à la trame plans d'eau et zones humides du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne. Concernant l'épandage et le compostage, plusieurs parcelles sont localisées au sein de ZNIEFF ou en zone humide. Ces milieux et les espèces associées peuvent être impactées par une pollution générée par un déversement accidentel d'effluents ou une fertilisation, lors de l'épandage, mal encadrée.

Trafic routier : l'exploitation de l'élevage et la gestion des effluents (troupeau allaitant et bovins à l'export) engendrent un déplacement de camions (actuellement 2 200 poids lourds par an) qui peut être source de gêne pour le trafic local et les habitations environnantes du hameau de la rue de l'Arroux.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre différentes mesures pour réduire ces impacts.

Concernant la gestion des effluents : les déjections produites par le centre de préparation de veaux destinés à l'exportation seront vendues à la société LA VARENNE ENVIRONNEMENT en vue de la production de compost. Le fumier est exporté directement au moment des curages, sans stockage sur l'exploitation. Le reste des effluents organiques de l'exploitation : fumiers compacts du troupeau allaitant, purin dilué, jus d'ensilage, sont stockés sur le site puis épandus sur un parcellaire situé en Saône-et-Loire. Les fumiers compacts issus de la partie allaitante et engraissement sont préalablement compostés aux champs selon un protocole de compostage respectant un cahier des charges précis. Toutefois, le plan d'épandage indique que le stockage en bout de champs ne dépassera pas 10 mois. L'autorité environnementale précise cependant que le programme d'actions 2016 (Directive Nitrates) prévoit un temps de stockage limité à 9 mois.

Le compost qui en est issu, le purin dilué et les jus d'ensilage sont ensuite épandus en application d'un plan d'épandage mis à jour par la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire. Ce plan précise les mesures concernant les parcelles d'épandage situées en zone inondable, en zone vulnérable, en ZNIEFF de types I et II et en zone humide (absence de stockage au champ, épandage en période sèche, etc.) pour tenir compte des exigences et des exclusions réglementaires. Le bilan de la fertilisation pratiquée prend en compte la sensibilité des milieux et l'aptitude des sols des parcelles retenues pour l'épandage.

D'une manière générale, les eaux usées ne sont pas rejetées vers le milieu naturel. Toutefois, concernant les mesures prévues pour maîtriser les risques liés aux rejets aqueux, l'autorité environnementale recommande de préciser les dispositions prévues pour le stockage et la gestion des bidons de

produits phytosanitaires ainsi que les conditions de nettoyage et de désinfection des camions de transport et de récupération des eaux de lavage, ainsi que celles relatives au lavage des bâtiments B4 et B5 et si ces bâtiments sont reliés à une fosse.

Par ailleurs, l'exploitant a prévu des cuves de stockage des effluents pour limiter les risques associés. L'autorité environnementale relève toutefois que la marge de stockage concernant les fosses STO2B et STOB3 est faible et s'interroge sur la bonne prise en compte des risques de débordement si l'exploitant ne peut épandre alors que les cuves sont pleines.

Les bâtiments proches de l'Arroux font l'objet de dispositions particulières. La conception du forage d'eau devrait permettre de bloquer les éventuels retours d'eau potentiellement souillée. Les parcelles d'épandage retenues ne devraient pas affecter la zone de captage d'eau potable de la commune de DIGOIN, car elles sont très éloignées du champ captant.

Consommation d'eau : L'exploitant prévoit de surveiller la consommation d'eau au moyen de compteurs sur le réseau d'adduction et sur le forage afin de détecter les consommations d'eau anormalement élevées. L'autorité environnementale relève toutefois que les mesures prévues tendent surtout à maîtriser la consommation d'eau sans que le dossier précise si des solutions alternatives ont été étudiées.

Biodiversité : bien que l'exploitant n'ait pas fait réaliser de prospections naturalistes pour recenser précisément la faune et la flore sur le site du projet, compte-tenu des installations déjà existantes et de la vocation agricole du site, les enjeux en terme de biodiversité apparaissent limités. Le projet prévoit néanmoins de conserver les haies existantes qui constituent des habitats favorables à certaines espèces, pour éviter d'impacter la biodiversité associée.

Cadre de vie : L'exploitant a choisi d'implanter son projet à plus de 100 m des zones habitées et de modifier l'accès au site pour éviter de traverser le hameau voisin afin de limiter les nuisances sonores du projet. Les relevés de bruit réalisés en 2012 n'ont pas fait apparaître de dépassement des seuils réglementaires. Toutefois l'autorité environnementale recommande de prévoir de nouvelles mesures de bruit afin de s'assurer de l'absence de nuisances sonores à l'égard des tiers.

Concernant la gestion des émanations gazeuses et des nuisances olfactives, le projet prévoit différentes mesures au niveau de l'élevage et des lieux de stockage des effluents, ainsi que lors des opérations d'épandage ou du transport des effluents qui devraient atténuer significativement les nuisances pour les tiers environnants.

Concernant le trafic routier : l'exploitant prévoit de diminuer le nombre de camions de 2 220 à 1 520 camions par an. En outre, l'accès est modifié avec la création d'un nouvel accès par le Nord, sur une voirie communale existante pour éviter le hameau de la rue de l'Arroux.

En conclusion, Le dossier proposé par Monsieur Daniel VIARD présente de façon exhaustive les différents enjeux environnementaux et apporte des solutions acceptables pour concilier son activité avec ceux-ci.

Avis détaillé

1- Contexte du projet

1-1 Caractéristiques du projet

Le site de Monsieur VIARD est situé au nord est du centre de DIGOIN, entre l'Arroux et la route départementale 994. Monsieur VIARD exploite actuellement deux ateliers :

- un atelier allaitant et d'engraissement : le troupeau allaitant est constitué de 320 vaches allaitantes et leur suite. Les animaux sont présents dans les bâtiments d'élevage durant la période hivernale et sont mis en pâture le reste de l'année. Chaque année, Monsieur VIARD pratique l'engraissement d'une partie du troupeau soit 240 bovins à l'engraissement par an. Les bâtiments concernés sont les B1, B2, B3 et B6.

- un centre de quarantaine : Monsieur VIARD a récemment développé la création d'un centre de préparation à l'exportation de veaux : cette activité intermittente a pour objectif de mettre les bovins durant quelques semaines en quarantaine sanitaire (environ 5 semaines) avant leur exportation. Les bâtiments déjà existants réservés à cette activité sont les B4 (7 lots de 1 610 places maximum) et B5 (7 lots de 2 300 places).

A terme, l'effectif instantané pourra atteindre un maximum de 3910 bovins destinés à l'exportation et un troupeau inchangé de 320 vaches allaitantes et 240 bovins à l'engraissement issus de ce même troupeau.

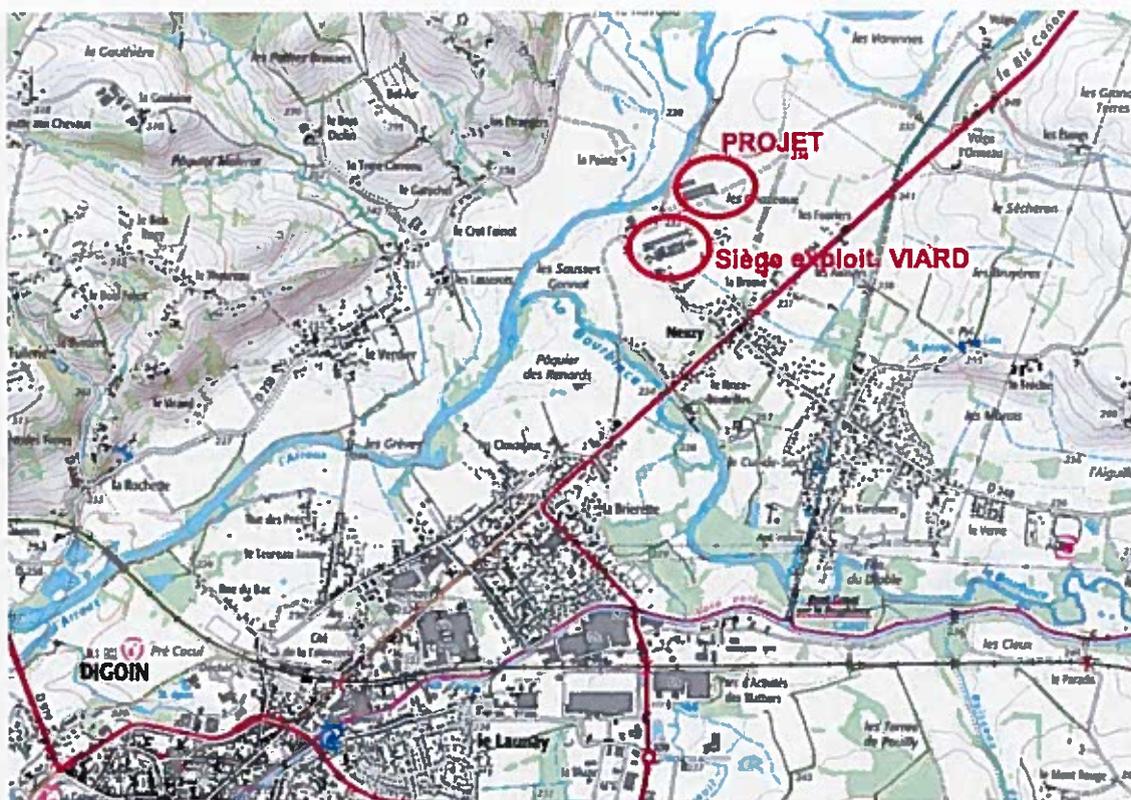
Les bâtiments B1 B2 B3 B6 sont situés à moins de 100 mètres d'habitations du hameau de Neuzy (environ une vingtaine de maisons). Lors du premier agrandissement du site en 1994, des courriers des tiers les plus proches (à moins de 100 m) ont donné leur accord sur l'implantation des bâtiments d'élevage. Par la suite, malgré la vigilance de M. Daniel VIARD, l'implantation de tiers à moins de 100 m, le long des limites de propriété, s'est effectuée en toute connaissance de la situation par les tiers.

Les bâtiments récents (B4 et B5) ont été construits à plus de 100 mètres des habitations.

La construction du bâtiment B5 et du stockage de fourrage F3, a été réalisée à moins de 35 mètres du cours d'eau l'Arroux (à environ 30 m).

Les toitures des bâtiments B1 B2 B3 B4 B5 B6 et de stockage de fourrage F2 F3 sont équipés de panneaux photovoltaïques. L'énergie produite estimée annuellement est de 2 324 Mwh/an.

Le site comporte par ailleurs 2 silos d'ensilage (herbe préfanée), 3 fosses bétonnées et couvertes (STO1B, STO2B, STO3B) pour le stockage des effluents liquides, et une fumière non couverte (STO1) d'une surface utile de 120 m², une cuve de stockage de fuel d'une capacité de 6 000 litres, une plate-forme bétonnée d'équarrissage de 6,25 m² et des bâtiments destinés aux bureaux et à la remise du matériel.



	Commune	Section	Parcelles
Partie Sud	DIGOIN	AH	11,30,452,455,456,457,461,465,537,565
Partie Nord			52,53,303,304,305,306,307,308,309

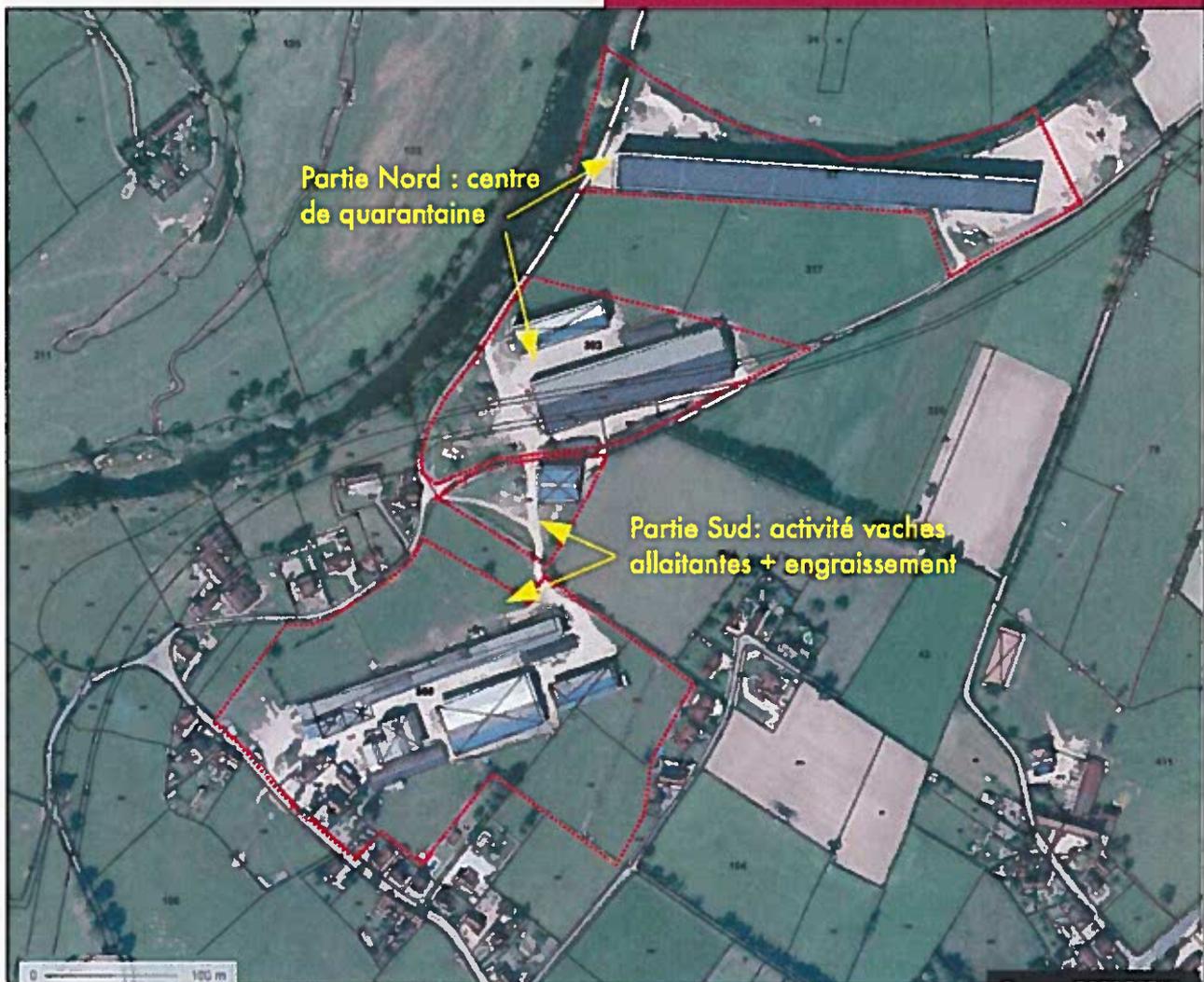
L'alimentation en eau des unités d'élevage est assurée par un forage existant d'une profondeur de 7 mètres.

Le parcellaire de l'exploitation s'étend sur 274,45 ha comprenant les installations d'élevage, des prairies de pâture ainsi que des espaces cultivés (maïs ensilage) pour l'alimentation des animaux.

Une partie des effluents d'élevage (atelier allaitant et engraissement) est stockée sur l'exploitation en vue de sa valorisation agronomique, dans le cadre d'un plan d'épandage sur des parcelles qui appartiennent à M. Viard sur une surface totale de 194,93 ha et toutes situées dans le département de Saône-et-Loire et réparties sur les communes de DIGOIN et RIGNY SUR ARROUX. En outre les boues chaulées de la station d'épuration de DIGOIN sont épandues sur le périmètre d'épandage.

Les déjections du centre de préparation à l'exportation de veaux sont quant à elles vendues directement à la société LA VARENNE ENVIRONNEMENT en vue de la production de compost.

Actuellement, l'accès au site d'élevage (site historique + extension au Nord) se fait depuis la RD 994 puis en empruntant la rue de l'Arroux en traversant le hameau au Nord-Ouest de Neuzy.



1.2 Procédures

Le dossier de demande d'autorisation déposé le 8 mars 2016 et complété le 28 février 2017 a été présenté pour répondre à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015049-001 en date du 18 février 2015. En effet Monsieur VIARD a dépassé à plusieurs reprises le nombre de bovins maximal autorisé et doit donc régulariser sa situation administrative.

Le dossier a pour objet de régulariser la situation actuelle et de fixer des prescriptions d'encadrement adaptées aux nouvelles activités du site, notamment l'implantation en 2010 d'un bâtiment d'élevage (B5) à moins de 35 mètres d'un cours d'eau, sur les terrains situés au Nord du site historique, dans le cadre du développement d'un centre de préparation de jeunes bovins à l'export,

Le dossier ne fait état d'aucun autre projet d'extension.

Ce dossier n'est pas soumis à une procédure de permis de construire ou de défrichement. En revanche, ce dossier sera présenté, au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2101-1, 1530-3, 1435, 2780-1, 4734-2, 2160.

Au titre de l'eau et des milieux aquatiques, le site de Monsieur VIARD est concerné par le régime de la déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0.

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce dossier de régularisation sont les suivants :

Gestion des effluents et préservation des milieux (eaux, sol) : Certains bâtiments sont situés à moins de 35 m du cours d'eau à proximité : l'Arroux. Certaines parcelles d'épandage sont également situées à proximité de l'Arroux ou de la Bourbince, ou localisées en zone inondable. La production annuelle importante de déjections de bovins est susceptible de constituer un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines et d'affecter les sols en cas de déversement accidentel d'une grande quantité de fertilisant (nitrates, phosphates) lors de l'épandage, d'un débordement ou d'une défaillance des dispositifs de stockage des effluents sur le site et le rejet d'eaux souillées directement vers le milieu naturel.

Consommation en eau : d'un point de vue quantitatif, l'abreuvement des animaux de l'élevage de M. Daniel Viard nécessite une consommation importante d'eau (55 158 m³/an).

Cadre de vie : les activités d'élevage et le fonctionnement du site sont susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives (stockage et manipulation des effluents odorants, dégagement d'ammoniac) et sonores pour les habitations les plus proches (hameau de Neuzy). En outre, elle nécessite une bonne maîtrise des risques sanitaires liés à l'élevage bovin.

Biodiversité : le site d'exploitation se trouve au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « L'Arroux d'Autun à Digoïn » de près de 7 000 hectares (ha) composée de la rivière Arroux et des prairies bocagères qui l'accompagnent, et situé au sein d'un réservoir de biodiversité lié à la trame prairies-bocages et en partie dans un corridor lié à la trame plans d'eau et zones humides du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne. Plusieurs parcelles du périmètre d'épandage sont localisées au sein de ZNIEFF ou en zone humide et nécessitent la mise en œuvre de modalités particulières lors des opérations d'épandage pour ne pas altérer l'état de ces milieux naturels.

trafic routier : l'exploitation de l'élevage (troupeau allaitant et bovins à l'export) engendre un déplacement de camions (actuellement 2 200 poids lourds par an) qui peut être source de gêne pour le trafic local et les habitations environnantes.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié date de février 2017 et comprend les pièces suivantes :

- une étude d'impact de 82 pages sans les annexes, accompagnée d'un résumé non technique de 7 pages ;
- une étude de dangers de 34 pages sans les annexes ;
- 9 annexes comprenant notamment des plans, une notice sur le compostage ;
- un pli séparé contenant les justificatifs des capacités techniques et financières de l'exploitant.

Le rédacteur du dossier est clairement identifié dans le chapitre H « contexte de l'élaboration de l'étude » de l'étude d'impact à la page 96: il s'agit du bureau PERFORMA Environnement situé dans le Rhône. Ce bureau d'études s'est fait assister sur des thématiques particulières par d'autres prestataires de conseils : Société FONROCHE (volet panneaux photovoltaïques), Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire (gestion des effluents). Les méthodes d'analyses et l'origine des données fournies sont bien précisées dans chaque chapitre. On retrouve l'ensemble des sources d'information page 97 de l'étude d'impact.

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

L'étude est rédigée de manière claire et lisible. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue.

Le dossier présente de nombreuses cartes et plans qui permettent de visualiser le site dans son environnement et de faciliter la compréhension. Toutefois l'étude d'impact aurait pu comporter un plan général des installations et des bâtiments afin d'illustrer la description technique du site, sans avoir recours aux plans fournis en annexe.

Toutefois, concernant la description du projet et des installations, l'étude d'impact mériterait d'apporter davantage d'informations sur la configuration des fosses (notamment, dimensions, dates de construction, système de remplissage), afin de mieux appréhender les éventuels risques de fuite vers le milieu naturel,

2.2.1 État initial

L'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Le niveau d'information pour la qualification de l'état initial est conforme à la réglementation et aux doctrines en vigueur.

Biodiversité, milieux naturels et patrimoine

Le plan d'épandage fourni en annexe propose plusieurs cartes superposant les parcelles du périmètre d'épandage et les différentes zones à enjeu environnemental (ZNIEFF, zone humide, zone vulnérable, zone inondable).

Le site du projet est situé en dehors de toute zone Natura 2000, réserve naturelle, site classé ou inscrit, protection de biotope et zone humide.

Le parcellaire d'épandage est situé en dehors de toute zone Natura 2000, réserve naturelle, site classé ou inscrit, protection de biotope. Toutefois, quelques îlots d'épandage sont partiellement ou entièrement inclus en ZNIEFF de type I « La Loire de Digoïn à Saint-Aignan », les ZNIEFF de type II « L'Arroux d'Autun à Digoïn », « La Loire de Digoïn à Saint-Hilaire Fontaine » et/ou en zone humide. Les enjeux environnementaux associés à ces zones sont décrits et évalués.

Le site d'élevage ainsi que 90 % du parcellaire d'épandage de Monsieur VIARD sont situés dans la ZNIEFF 2 n°0112 : L'Arroux d'Autun à Digoïn. Cette zone naturelle d'une surface de 7 000 hectares comprend la rivière Arroux et des prairiales bocagères qui l'accompagnent.

6 îlots sont situés en zone humide.

Les deux premiers monuments historiques (commune de Rigny sur Arroux) se situent à plus de 3 km du site de Monsieur VIARD.

Eaux souterraines et superficielles

L'étude d'impact fournit une description du contexte hydrographique et hydrologique du site et du périmètre d'épandage.

Les bâtiments B5 et F3 ont été construits à moins de 35 mètres de la rivière l'Arroux. Monsieur VIARD a sollicité une dérogation de distance pour ces deux bâtiments.

L'élevage est approvisionné en eau par un forage existant, la consommation est estimée à 58 000 m³/an.

L'étude d'impact rappelle les données provenant des réseaux de mesure validés par l'État.

Le site d'élevage de Monsieur VIARD est concerné par deux masses d'eau souterraine qui présentent de bons états quantitatif et chimique.

Le site est situé dans le bassin versant de l'Arroux. Des captages d'eau potable et des périmètres de protection liés à des captages sont présents sur la commune de DIGOIN, mais tous sont situés en dehors du rayon de 1 km autour du site d'élevage et en dehors du parcellaire d'épandage.

Les communes de DIGOIN et RIGNY SUR AROUX sont concernées par le risque inondation, le site d'élevage est situé hors zone inondable. Cependant des îlots d'épandage sont situés en zone inondable.

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments B1, B2, B3, B6, F1 et F2 sont collectées par des gouttières et rejoignent le milieu naturel. Les eaux pluviales de B4 et B5 rejoignent directement le milieu naturel. Les eaux susceptibles d'être polluées sont collectées par les fosses associées et sont gérées par épandage.

L'étude d'impact aurait pu comporter un schéma illustrant le circuit de gestion des eaux pluviales et les différents dispositifs de collecte.

Bruit

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation proviennent de l'utilisation du matériel agricole et du trafic routier. Historiquement, les bâtiments B1 B2 B3 B6 ont été implantés à moins de 100 mètres d'habitations du hameau (environ une vingtaine de maisons).

En page 50, on note qu'une étude de bruit a été réalisée le 30 juillet 2012 mais le nombre d'animaux détenus sur site le jour de l'étude n'est pas précisé. Les niveaux mesurés respectent les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Trafic routier

Le trafic routier est lié directement aux activités d'élevage : livraison des animaux, des aliments, expédition des animaux, transport des effluents.

Besoins	Mode de transport	Situation actuelle	Situation envisagée
Arrivées et départs des bovins du troupeau allaitant	Bétaillère	35 arrivées/an 45 départs/an	35 arrivées/an 45 départs/an
Évacuation du fumier pour stockage au champ	Benne de 30 t	60 camions/an	60 camions/an
Arrivées et départs des bovins pour la préparation à l'export	Camions transportant 70 à 90 animaux	0	120 arrivées/an 120 départs/an (20 camions/mois)
Évacuation du fumier vers LA VARENNE	Benne de 30 t	0	150 camions/an (12 camions/mois)
Reprise équarisseur	PL	40 camions/an	40 camions/an
Livraison d'aliments	PL	40 camions/an	40 camions/an
Transports de paille négoce et stockage	PL	1 000 camions/an	490 camions/an
Transport public	PL	1 000 camions/an	500 camions/an
TOTAL		2 220 camions/an	1 520 camions/an

Gestion des effluents

Les effluents issus de la partie allaitante et engraissement seront compostés puis épandus sur les parcelles appartenant à Monsieur VIARD. La quantité à composter est estimée à 2 013 tonnes par an.

La gestion des effluents est encadrée par un plan d'épandage mis à jour par la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Les effluents issus de la partie centre de quarantaine seront expédiés vers une entreprise spécialisée dans la fabrication de compost (SARL Varenne Environnement basée dans le département de l'Allier). La quantité d'effluents à reprendre est de 4 328 tonnes par an. Une convention de reprise d'effluents a été signée le 21/12/2016 (annexe 4 de l'étude d'impact).

2.2.2 Analyse des effets

L'ensemble des impacts directs, indirects ou induits sont étudiés. L'analyse de ces impacts est cohérente avec les enjeux environnementaux et les différentes sensibilités qui ressortent de l'état initial.

L'impact de l'épandage des effluents est également présenté et a fait l'objet d'une étude réalisée par la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire qui prend en compte les différents enjeux.

L'étude et le plan d'épandage présentent de nombreuses cartes de superposition des enjeux environnementaux avec le site retenu : visualisation de la trame verte et du réseau bleu, carte géologique, carte de la zone inondable de la Saône, visualisation des zones d'intérêts faunistique et floristique, visualisation des habitations existantes.

Néanmoins, l'autorité environnementale relève le caractère succinct de ce plan d'épandage, dont les informations (sous forme notamment de tableaux de calcul) les plus importantes figurent en annexe. Il pourrait être amélioré en vue d'apporter plus d'explications et de conclusions afin de faciliter la lecture et la compréhension par l'exploitant et le public. Il serait souhaitable de rajouter les références réglementaires par exemple dans une première partie.

Concernant la consommation en eau, l'étude d'impact aurait pu indiquer les volumes des prélèvements annuels des dernières années afin de donner une vision de la tendance des prélèvements de l'exploitation sur la ressource en eau.

Par ailleurs, concernant l'évaluation des impacts olfactifs, l'étude d'impact aurait pu localiser sur une carte du site, les zones et les installations, compte-tenu des vents dominants, qui peuvent être sources d'odeurs au regard des habitations les plus proches.

Pour ce qui concerne l'évaluation des risques sanitaires et des maladies susceptibles d'atteindre le cheptel, l'étude d'impact n'aborde pas les cas de la Brucellose qui est une zoonose qui est suivie en prophylaxie annuelle, et la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) qui justifie la mise en quarantaine avant exportation, qui présentent un enjeu sanitaire et économique important.

2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier étudie les projets suivants connus du public à proximité, tels que définis au R.122-5 II 4° du code de l'environnement, et pouvant avoir des impacts cumulés avec le projet :

- projet de création d'un pôle déchets sur la commune de Digoin qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 06/01/2017 ;
- projet d'élargissement de la RCEA (N79) à 2x2 voies entre Montmarault (03) et Digoin (71) qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 03/02/2016 ;
- demande d'autorisation et Déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement sur la Bourbince, l'Oudrache et 13 affluents de la Bourbince sur 42 communes du bassin versant (dont Digoin).

L'étude d'impact n'identifie pas d'impacts cumulés du présent projet avec ces derniers

2.2.4 Justification du choix du parti retenu

L'étude d'impact présente les différentes localisations et solutions d'organisation qui ont été préalablement examinées avant le projet retenu. 3 différents partis les plus envisageables ont été comparés au regard de leurs impacts respectifs sur différentes thématiques environnementales : ressource en eau, biodiversité, cadre de vie et santé humaine, maîtrise de consommation d'espace.

Au terme de cette analyse, il semble que le parti 2 « extension au Nord du site existant » soit le moins impactant sur les plans environnemental et de la santé humaine, en raison notamment de l'éloignement de

l'agrandissement prévue par rapport au hameau le plus proche, de la possibilité de modifier l'accès au site en évitant ledit hameau, et par ailleurs en évitant les zones inondables.

Il s'agit toutefois d'un dossier de régularisation de l'extension au nord du site : bâtiments B5 et F3, construits en 2010, en vue de l'activité nouvelle de centre de quarantaine avant exportation. Aucune construction n'est prévue. Monsieur VIARD est installé sur ce site depuis 1989.

2.2.5 Articulation avec des plans et programmes

L'étude dédie un chapitre entier (chapitre F2 de l'étude d'impact – p.78 à 82) à l'articulation de l'activité du site avec les plans et programmes en vigueur.

Dans l'aire d'étude du dossier, définie page 44 de l'étude d'impact, on note la présence de nombreuses AOC-AOP et IPG.

L'étude d'impact étudie notamment l'articulation de l'activité d'élevage avec le SRCE de Bourgogne, ainsi que les orientations principales du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Par ailleurs, le dossier contient l'analyse de la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Digoin approuvé en 2009.

2.2.6 Mesures proposées

Les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche d'évitement des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires.

Ces mesures abordent l'ensemble des impacts du projet (directs, indirects induits) et de toutes ses phases (phase d'exploitation / mesures et encadrement de la remise en état).

Ces mesures sont quantifiées et localisées. Les effets attendus sont précisés.

Le niveau de définition des mesures permet de s'assurer de leur réalisation et de leur pérennité (contrat signé avec la société de reprise des fumiers, cahier d'épandage...). Toutefois, l'autorité environnementale relève que l'étude d'impact ne précise pas quelles sont les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir le risque de pollution des eaux et du sol en cas de déversement accidentel des produits phytosanitaires utilisés sur les cultures de maïs et l'ensilage, et recommande de préciser les dispositions prévues pour le stockage et la gestion des bidons correspondants.

Par ailleurs, concernant la maîtrise des rejets aqueux (page 58), l'autorité environnementale recommande de préciser en l'absence de précisions dans l'étude d'impact, quelles sont les mesures prévues pour la gestion des camions de transport, notamment les modalités de leur nettoyage et de désinfection, et d'indiquer si le projet prévoit une aire de lavage avec récupération des eaux de lavage. Il conviendrait également de préciser comment sont gérées les eaux de lavage des bâtiments de rassemblement B4 et B5, et si ces bâtiments sont connectés à une fosse.

Des mesures de suivi sont déjà en place ; d'autres devront l'être (suivi de la méthode de compostage mesure des niveaux sonores,..) ou devront être améliorées (suivi des consommations d'eau) pour s'assurer de la bonne réalisation des mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude présente l'estimation des dépenses correspondant aux mesures et les principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets, comme prévu à l'article R.122-5 7 du code de l'environnement. Les mesures proposées sont cohérentes et traduisent une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Un chapitre spécifique est dédié à cette thématique (chapitre I de l'étude d'impact – p.98 à 100). Il propose de manière claire, mais succincte les conditions de remise en état. Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps.

2.2.8 Méthodes utilisées

Le chapitre dédié aux méthodes utilisées précise, pour chaque thématique environnementale, les sources d'informations pour le recueil des données, les mesures de niveaux sonores réalisées, les outils et modèles utilisés pour l'analyse des effets. Les méthodes mises en œuvre sont adaptées aux enjeux et au projet.

2.2.9 Résumé non technique

Le résumé non technique est facilement accessible et identifiable ; il est indépendant du reste du dossier. L'ensemble des chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger y sont repris.

Toutefois, il ne comporte qu'une seule illustration qui concerne la localisation du site.

2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L.512-1 et R.512-9 du code de l'environnement.

Après un recensement des potentiels de danger représentés sur l'installation et une analyse de l'accidentologie, les différents scénarii d'accident sont évoqués notamment en cas d'incendie. Une cartographie des flux thermiques a été intégrée au dossier en page 120.

Une étude a été réalisée concernant les moyens mis en œuvre par l'exploitant en cas d'incendie des panneaux photovoltaïques.

3- Prise en compte de l'environnement dans le dossier

Gestion des effluents et préservation des milieux

Les fumiers issus de la partie allaitante et engraissement seront valorisés selon un protocole de compostage respectant un cahier des charges précis. Il est indiqué que le stockage en bout de champs ne dépassera pas 10 mois. L'autorité environnementale précise cependant que le programme d'actions 2016 (Directive Nitrates) prévoit un temps de stockage limité à 9 mois,

Des mesures ont été précisées dans le dossier concernant les parcelles d'épandage situées en zone inondable, en zone vulnérable, en ZNIEFF de type I et II et en zone humide (absence de stockage au champ, épandage en période sèche...) pour tenir compte des exigences et des exclusions réglementaires qui fixent notamment des distances minimales d'éloignement des tiers et des cours d'eau et des doses maximales d'apport d'azote organique. Le bilan de la fertilisation pratiquée prend en compte la sensibilité des milieux et l'aptitude des sols des parcelles retenues pour l'épandage.

Concernant plus spécifiquement la préservation des eaux (superficielles et souterraines) : deux bâtiments (B5 et F3) ont été construits à moins de 35 mètres de l'Arroux. Les mesures prises par l'exploitant pour limiter les impacts de l'exploitation du bâtiment F3 sur la ressource en eau sont les suivantes :

- aucun produit susceptible d'épandage présent dans le bâtiment F3 (stockage de paille uniquement),
- absence de rejet d'eaux usées,
- les eaux pluviales de toitures sont infiltrées directement dans le sol sans avoir été souillées.

Concernant le centre de préparation à l'export de jeunes bovins (bâtiment B5), il n'y aura pas de rejets d'effluents liquides, les animaux sont élevés sur paille, et le fumier sec sera curé et évacué du bâtiment directement dans les camions en vue de son acheminement vers la société La Varenne.

D'une manière générale, Les eaux usées ne sont pas rejetées vers le milieu naturel. Les ouvrages de stockage (effluents, silos à herbe) sont reliés à un réseau de collecte des écoulements vers des fosses associées en vue de leur épandage ultérieur. Seules les eaux de toiture sont infiltrées directement dans le sol sans avoir été souillées.

L'autorité environnementale relève toutefois que la marge de stockage concernant les fosses STO2B et STOB3 est faible et s'interroge sur la bonne prise en compte des risques de débordement, si l'exploitant ne peut pas épandre pour quelque raison que ce soit, lorsque les fosses sont remplies en entier notamment en octobre.

La conception du forage d'eau devrait permettre de bloquer les éventuels retours d'eau potentiellement souillée.

Consommation d'eau

L'abreuvement des animaux représente la principale source d'utilisation d'eau sur le site et l'impact sur la ressource est notable. L'exploitant prévoit de surveiller la consommation d'eau au moyen de compteurs sur le réseau d'adduction et sur le forage afin de détecter les consommations d'eau anormalement élevée.

L'autorité environnementale relève toutefois que les mesures prévues tendent surtout à maîtriser la consommation d'eau sans que le dossier précise si des solutions alternatives comme la faisabilité de dispositifs de potabilisation des eaux de pluie collectées ont fait l'objet de réflexion préalable lors de la conception du projet.

Cadre de vie

Concernant les nuisances sonores potentielles, les tiers les plus proches se situent à 60 m du site historique, tandis que les habitations les plus proches du projet d'agrandissement au Nord sont situées à plus de 100 m. Les relevés de niveau de bruit réalisés en 2012 en limite de propriété et en zone d'urgences réglementées n'ont pas fait apparaître de dépassement des valeurs limites fixées par la réglementation. Le choix de placer l'extension du site à plus de 100 m des zones habitées, la modification de l'accès au site évitant désormais le hameau voisin traduisent la prise en compte des nuisances sonores du projet qui ne devrait pas entraîner de gêne significative sur le voisinage.

Toutefois l'autorité environnementale recommande de prévoir de nouvelles mesures de bruit afin de s'assurer de l'absence de nuisances sonores à l'égard des tiers.

Concernant la gestion des émanations gazeuses et des nuisances olfactives, le projet prévoit différentes mesures concernant les activités d'élevage et de stockage de déjections qui devraient permettre de limiter les odeurs (maintien d'un cheptel propre, nettoyage et raclage fréquents du fumier, ventilation des stabulations, fermeture des espaces de stockage des déjections, etc.). En outre, le suivi du protocole de compostage et d'épandage devrait atténuer significativement les nuisances pour les tiers environnants. Par ailleurs, l'évacuation des effluents du centre de préparation à l'export sera réalisée par la société La Varenne Environnement dont les camions emprunteront un itinéraire qui évite le hameau situé rue de l'Arroux.

Biodiversité

Le site d'exploitation se trouve au sein de la ZNIEFF 2 « L'Arroux d'Autun à Digoin » de près de 7 000 hectares (ha) composée de la rivière Arroux et des prairies bocagères qui l'accompagnent, et situé au sein d'un réservoir de biodiversité lié à la trame prairies-bocages et en partie dans un corridor lié à la trame plan d'eau et zones humides du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne.

L'exploitant n'a pas fait réaliser de prospections naturalistes pour recenser précisément la faune et la flore sur le site du projet. Toutefois compte-tenu des installations déjà existantes et de la vocation agricole du site, les enjeux en terme de biodiversité apparaissent limités en l'absence d'habitats potentiels favorables hormis les haies existantes susceptibles d'abriter certaines espèces. Le projet d'extension du site au Nord ne devrait pas impacter significativement la biodiversité potentielle et les continuités écologiques. Les haies existantes seront conservées.

Concernant l'épandage et le compostage, plusieurs parcelles sont localisées au sein de ZNIEFF ou en zone humide. Le plan d'épandage et le protocole d'épandage prennent en compte les enjeux associés à ces zones naturelles. Les mesures de maîtrise qualitative de la fertilisation et les distances réglementaires d'éloignement ou les restrictions ou les exclusions d'épandage (proximité des cours d'eau, zones humides, etc.) ne devraient pas remettre en cause la préservation des espèces animales, végétales et les habitats remarquables de ces zones naturelles concernées par le projet et nécessitent la mise en œuvre de modalités particulières lors des opérations d'épandage pour ne pas altérer l'état de ces milieux naturels.

Ni le site ni les parcelles du périmètre d'épandage ne sont situés au sein des sites Natura 2000 les plus proches qui ont fait l'objet de l'étude d'incidence (page 73) : le SIC « Bords de Loire entre Iguerande et Decize » et ZPS « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize ». Le projet ne devrait pas porter atteinte aux enjeux définis dans le Document d'Objectif (DOCOB) de ces sites ainsi qu'aux espèces et habitats qui ont justifié la désignation de ces sites.

Trafic routier

Afin de réduire l'impact du trafic routier sur les tiers les plus proches, plusieurs mesures sont décrites dans le dossier en page 68 notamment la création d'un nouvel accès par le Nord, sur une voirie communale existante. Celle-ci sera aménagée pour permettre le passage de poids lourds avec des aires de croisement.

CONCLUSION

Le dossier proposé par Monsieur Daniel VIARD présente de façon exhaustive les différents enjeux environnementaux et apporte des solutions pour concilier son activité avec ceux-ci.

à Besançon, le - 4 JUIL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice adjointe,



Marie RENNE